

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 12 décembre 2017**

**Rapporteur :  
Madame Isabelle LE BAL**

**N° 23**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 19/12/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2017 (accusé de réception du 18/12/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnels à l'Ecole  
Européenne Supérieure d'Art de Bretagne**

**A l'occasion de la création de l'EESAB qui fédère les écoles d'art de Brest, Lorient, Quimper et Rennes, les personnels non enseignants du site de Quimper ont été mis à disposition de l'E.P.C.C. dans le cadre d'une convention de mise à disposition qui arrive à échéance au 31 décembre 2017. Il convient de renouveler cette convention de mise à disposition pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

\*\*\*

Par délibérations conjointes des collectivités, l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (E.E.S.A.B) qui fédère les écoles d'art des villes de Brest, Lorient, Quimper et Rennes a été créée au 1er janvier 2011. Conformément aux statuts de cet établissement public de coopération culturelle, les personnels des collectivités territoriales membres de l'établissement au sein des quatre sites ont été collectivement mis à disposition de cet E.P.C.C. jusqu'au 31 décembre 2011, puis par renouvellement jusqu'au 31 décembre 2017.

L'E.E.S.A.B., en tant qu'établissement d'enseignement supérieur est soutenue par Quimper Bretagne Occidentale au titre de sa compétence de soutien à l'enseignement supérieur.

Il est proposé de reconduire la convention de mise à disposition des personnels pour une nouvelle durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020 pour les agents restant concernés par ce dispositif :

- 1 emploi d'agent de bibliothèque
- 1 emploi d'agent de nettoyage des locaux
- 2 emplois d'assistants administratifs
- 5 emplois d'assistants techniques des beaux-arts
- 1 emploi d'assistant maintenance informatique et/ou multimédia

- 1 chef d'équipe
- 1 emploi de collaborateur administratif

Ces mises à disposition se font avec l'accord des intéressés et après avis de la commission administrative paritaire.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver les termes de la présente délibération ;
- 2 - d'approuver la convention de mise à disposition ;
- 3 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel.